

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire



OBJET :

Nous, Maire de la Commune d E COARAZE

Vu la loi du 5 Avril 1884, art.

Vu les articles 131 - 3 L 131 - 4 - 1 du CODE DES COMMUNES

Considérant qu'il est du ressort du Maire d'assurer la sécurité sur la commune

ARRÊTONS

Article premier : la circulation des motocyclettes, vélomoteurs est interdite à l'intérieur des rues du village. Tout contrevenant sera poursuivi

Article II : ampliation de cet arrêté sera transmise à  
- Monsieur le Préfet des A.M.  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie pour application

Publié le

Pour extrait conforme : En Mairie, le 8 Septembre 1988

pour Le Maire,  
LE MAIRE ADJOINT

